

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/142 :

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie"

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaïne, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.

Le Maire,



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-21-0710-04-20260901-2026-5-142-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de dépôt en préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/142 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général/e Adjoint/e des Services - Direction Générale Adjointe "Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie".

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef Territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Cette nouvelle architecture vise notamment à recentrer les Directions générales adjointes sur une fonction de pilotage stratégique, de coordination transversale et d'impulsion des politiques publiques, en regroupant au sein de périmètres cohérents les directions concourant à des finalités communes.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. Sa mise en œuvre implique désormais d'adapter les emplois fonctionnels de direction de la collectivité à cette nouvelle architecture et, à ce titre, de créer les emplois correspondant aux quatre Directions générales adjointes appelées à être occupées à compter du 1er janvier 2027.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

• **DE PROCEDER à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des Services « Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie », selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : *« Les emplois [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux ou des Ingénieurs en Chef Territoriaux ou du cadre d'emploi des Ingénieurs et titulaire du grade Ingénieur Principal ou Ingénieur Hors Classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-142-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe «Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie», emploi fonctionnel permanent de catégorie A.

C/ Nature des fonctions :

Le/La Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe « Aménagement durable, patrimoine et cadre de vie » participe, sous l'autorité du Directeur Général des Services, au pilotage stratégique de l'administration municipale et assure la coordination générale des politiques, directions, projets et moyens relevant de son périmètre.

Il/Elle est garant(e) de la traduction des orientations de l'Autorité territoriale et de la Direction Générale des Services en stratégies, programmations et opérations et veille à leur cohérence territoriale, technique, environnementale, administrative et financière.

Il/Elle est notamment chargé(e) sous l'autorité du DGS :

- De participer, en qualité de membre du comité de direction, à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;
- De seconder le Directeur Général des Services dans le pilotage général de l'administration municipale pour les domaines relevant de son périmètre ;
- De traduire les orientations politiques et stratégiques relatives à l'aménagement, au patrimoine, aux infrastructures et au cadre de vie en objectifs, priorités, programmes et plans d'actions ;
- D'assurer le pilotage stratégique et la coordination des directions relevant de la DGA et de garantir la cohérence et la complémentarité de leurs interventions ;
- D'assurer le management des directeurs placés sous son autorité et de fixer, en lien avec le Directeur Général des Services, les objectifs et priorités qui leur sont assignés ;
- D'organiser et d'animer le collectif de direction de la DGA et de favoriser une culture commune de programmation, de transversalité, de maîtrise des risques et de responsabilité dans la conduite des projets ;
- De garantir la cohérence entre les politiques d'innovation et d'attractivité territoriale, d'aménagement et d'urbanisme, d'écologie et de cadre de vie, de patrimoine bâti, de voirie et d'espaces publics ainsi que de ressources techniques et logistiques ;
- De contribuer à la définition d'une vision stratégique du développement et de l'aménagement du territoire communal, conciliant développement urbain, qualité du cadre de vie, préservation des ressources, attractivité et adaptation aux évolutions environnementales ;
- De veiller à la cohérence entre les documents de planification, les opérations d'aménagement, les projets d'équipements et d'infrastructures et les interventions conduites sur l'espace public,
- De garantir la prise en compte des enjeux de sobriété foncière, de renouvellement urbain, de qualité urbaine et paysagère et d'adaptation au changement climatique dans les politiques et projets relevant de la DGA ;
- De piloter, à l'échelle stratégique, les orientations relatives à l'attractivité et à la valorisation territoriale, en veillant notamment à leur articulation avec les dynamiques d'aménagement, les centralités urbaines, la zone balnéaire et les secteurs maritime et agricole ;
- De coordonner les orientations municipales relatives aux transitions écologiques, aux mobilités, à la nature en ville et à la biodiversité et de veiller à leur déclinaison dans les politiques techniques et patrimoniales ;
- De garantir une approche cohérente de la propreté, de l'embellissement et de la qualité des espaces publics, en articulation avec les politiques d'aménagement et les attentes des habitants,
- De piloter la stratégie patrimoniale de la collectivité concernant ses bâtiments et équipements publics et de veiller à leur conservation, leur sécurisation, leur adaptation et leur performance ;
- De veiller au développement d'une gestion patrimoniale fondée sur la connaissance de l'état des équipements, l'anticipation des besoins, la programmation des interventions et la maîtrise du coût global ;

- De coordonner la stratégie d'intervention sur la voirie et les espaces publics et de veiller à l'articulation des travaux avec les usages, les mobilités, l'accessibilité, les réseaux et les enjeux environnementaux ;
- D'assurer la cohérence et la bonne programmation des opérations de construction, de réhabilitation, de voirie et d'aménagement relevant du périmètre de la DGA ;
- De piloter et d'arbitrer, en lien avec les directions concernées, la programmation pluriannuelle des investissements relevant du périmètre de la DGA ;
- De veiller à la priorisation des investissements au regard des orientations municipales, de l'état du patrimoine et des infrastructures, des obligations réglementaires, des besoins des usagers et des capacités financières de la collectivité ;
- De garantir la bonne articulation entre les programmations physique, technique et financière des opérations ;
- De suivre les grands projets et opérations structurantes relevant de son périmètre, d'en assurer la coordination et de veiller au respect des objectifs, programmes, calendriers et enveloppes financières arrêtés ;
- D'organiser les arbitrages nécessaires en cas de difficultés techniques, financières, réglementaires ou calendaires susceptibles d'affecter la conduite des opérations ;
- De développer une culture de maîtrise d'ouvrage permettant à la collectivité de sécuriser la définition des besoins, la programmation, la conception, la réalisation et la réception de ses opérations ;
- De veiller à la maîtrise des risques techniques, juridiques, financiers et opérationnels attachés aux projets et investissements de la DGA ;
- De garantir la prise en compte des obligations relatives à la sécurité, à l'accessibilité, à la performance énergétique et environnementale et à la conformité réglementaire du patrimoine et des équipements municipaux ;
- De piloter, à l'échelle stratégique, la politique de ressources techniques et logistiques, en veillant à l'adéquation, à la disponibilité, à la mutualisation et à l'efficacité des moyens nécessaires aux interventions des services ;
- De promouvoir une gestion programmée du renouvellement des matériels et équipements techniques, fondée sur leur état, leur utilisation, leur coût et les besoins opérationnels ;
- De veiller à la bonne articulation entre les directions assurant des fonctions de conception, de programmation et de maîtrise d'ouvrage et celles assurant des fonctions de mise en œuvre et d'appui technique opérationnel ;
- D'assurer le pilotage consolidé des moyens humains, techniques et financiers relevant de la DGA et de proposer les arbitrages nécessaires à leur allocation ;
- De coordonner la préparation budgétaire de la DGA et de procéder, en lien avec les directeurs concernés, aux arbitrages nécessaires avant leur présentation à la Direction Générale des Services ;
- De suivre l'exécution budgétaire du périmètre de la DGA et, particulièrement, l'avancement physique et financier des investissements ;
- De mettre en place les modalités de dialogue de gestion, de suivi et de compte rendu nécessaires au pilotage des directions ;
- De définir et de suivre des indicateurs permettant d'apprécier l'avancement des projets, la performance des services, l'état du patrimoine et des infrastructures ainsi que la qualité des interventions ;
- D'assurer le dialogue avec les services de l'État, les collectivités, les établissements publics, aménageurs, concessionnaires, maîtres d'œuvre, entreprises et autres partenaires intervenant dans les champs relevant de la DGA ;
- De représenter, à la demande du Maire ou du Directeur Général des Services, la collectivité auprès de ses partenaires et dans les instances relevant de son périmètre ;
- D'assurer la coordination de la DGA avec les autres Directions Générales Adjointes et les directions transversales afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'action municipale ;
- D'apporter au Directeur Général des Services et à l'Autorité territoriale une fonction permanente d'expertise, de prospective, de conseil, d'alerte et d'aide à la décision, notamment sur les choix d'aménagement, la programmation des investissements, l'état du patrimoine et des infrastructures et la maîtrise des risques liés aux grands projets ;
- De participer à minima une fois par mois à une instance de participation citoyenne dans un quartier.

D/ Profil :

- Connaissance approfondie de l'environnement territorial et institutionnel, du fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que des enjeux contemporains d'aménagement, de transition écologique, de gestion patrimoniale et d'investissement public,
- Etre en mesure d'appréhender le territoire et le patrimoine municipal dans leur globalité et d'articuler une vision stratégique de long terme avec les contraintes techniques et opérationnelles de mise en œuvre,
- Solide culture en matière de maîtrise d'ouvrage publique, de programmation et de conduite d'opérations, de gestion patrimoniale, d'infrastructures et de pilotage des investissements, ainsi qu'une capacité à mesurer et maîtriser les incidences administratives, juridiques, techniques, financières et environnementales des décisions,
- Expérience significative en matière de management stratégique et de direction, permettant d'animer un collectif de cadres dirigeants aux expertises techniques diversifiées, de fixer des orientations, d'arbitrer, de déléguer et d'évaluer l'action des directions placées sous son autorité,
- Capacité à piloter simultanément un portefeuille important de projets et d'investissements, à prioriser les besoins dans un contexte de ressources contraintes et à apporter à la Direction Générale et aux élus des éléments objectifs permettant d'éclairer leurs arbitrages,
- Compte tenu de l'importance des responsabilités patrimoniales, techniques et financières attachées au poste, de fortes capacités d'analyse, de prospective, de programmation, d'arbitrage, de négociation et de maîtrise des risques, ainsi que des qualités de leadership, de rigueur, de discernement, de réactivité et de représentation sont attendues.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de « DGA des Communes de 40 à 150 000 habitants », à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de DGA.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE




David LORION